

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1
Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2
Réhabilitation de la maison C 155

DCE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Lot n° 5 - Revêtements Sols et Murs

MAITRE D'OUVRAGE

COMMUNE DE CASTIRLA
20236 CASTIRLA

ARCHITECTE

SARL ALPHA ARCHITECTURE

28bis, Cours Paoli
Immeuble Serena
20250 CORTE
☎️ 04.95.46.00.64

Janvier 2023



SARL Alpha Architecture - Architectes associés

Antoine CAMPANA - Sabrina TALEB - Laura BATTESTI

28 bis Cours Paoli, Immeuble Serena - 20250 CORTE - Siret : 442 276 382 00029 – APE : 7111Z



Cahier des Clauses Techniques Particulières

Lot n° 5 - Revêtements Sols et Murs

1 ETENDUE DES TRAVAUX – REGLEMENTATIONS – NORMES

1.1 Objet du présent CCTP

Objet du présent marché

Le présent descriptif a pour objet de définir l'ensemble des travaux nécessaires concernant la :

Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1 ;

Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2 ;

Réhabilitation de la maison C155

à CASTIRLA.

Chaque Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de la totalité des pièces du dossier d'appel d'offres et de leur contenu exhaustif, en particulier les cctp de tous les corps d'état et l'ensemble des plans.

Il ne pourra se prévaloir de l'ignorance ou de la méconnaissance des documents du présent marché.

1.2 Établissement de l'offre

L'Entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance, outre le présent document :

- Du CCTC« Cahier des Clauses Techniques Communes » où sont décrites les conditions engageant communément les corps d'état divers participant à l'opération, ainsi que les dispositions communes relatives à la gestion des déchets et des frais généraux assumés par le lot gros- œuvre seul et ceux répartis au titre du compte prorata.
- Des CCTP de tous les autres Corps d'états. Il est donc réputé connaître d'une manière précise la nature, la qualité et la désignation des ouvrages sur lesquels il doit intervenir ainsi que les interfaces entre ses ouvrages et ceux des autres corps d'état.
- De l'étendue exacte des travaux à réaliser du fait de la (des) visites effectuée(s) sur les lieux.

Les candidats sont invités à lire attentivement chaque article du présent document, afin de prendre la mesure exacte des prestations à réaliser. Le fait de formuler une offre implique l'acceptation, sans réserve, des conditions d'exécution du marché. Toutes les prestations et la mise en œuvre de tous moyens nécessaires pour parvenir à leur exécution seront exigées.

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations des règlements départementaux, communautaires, municipaux et de leurs différents additifs applicables à la date d'exécution

Pour l'établissement de son offre, l'entrepreneur procédera a obligation de se rendre sur le place pour une visite très détaillée du site dont il sera réputé avoir une parfaite connaissance et ce afin d'apprécier par lui- même la nature, et les sujétions concernant les travaux à réaliser dans le cadre de son marché ainsi que les possibilités d'accès qui lui permettra de remettre une offre globale et forfaitaire.

Le Marché étant traité à prix global et forfaitaire, l'Entrepreneur devra assurer toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaire au complet achèvement de ses ouvrages.

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif. Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme. S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P, Plans Notes de calculs, etc...), il doit demander tous éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, en temps utile.

L'entreprise est, de par sa qualification, apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot. Toute incompréhension ou détection éventuelle d'imprécision, devra être signalée lors de la période mise au point des marchés, pour permettre la prise en compte, si nécessaire, des remarques soulevées par l'entrepreneur. Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité. Le présent CCTP ne peut, en conséquence, être dissocié des CCTP des autres corps d'état et des documents, écrits ou graphiques, dont l'ensemble constituera le dossier Marché.

La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), joint au C.C.T.P., est donnée à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités proposées afin de s'assurer de leur exactitude et de les rectifier si nécessaire. Avant la remise de son offre de prix, l'entrepreneur devra se renseigner auprès du Maître d'Œuvre, de la nature et de l'importance des travaux des autres corps d'état de manière à inclure dans son offre toutes sujétions et travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.

En résumé, font partie du présent cahier tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages projetés et ceci dans tous leurs détails et suivant les règles de l'art. Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution, des modifications d'ordre secondaire, travaux accessoires et annexes inhérents à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value. D'autre part si après une semaine, l'entreprise ne porte toujours pas l'effectif nécessaire sur le chantier, cette carence sera considéré comme une rupture unilatérale du contrat de marché qui le lie au maître d'ouvrage.

1.3 Classements incendies des bâtiments et documents joints :

Classement : En attente.

Arrêté de Permis de Construire : En attente.

Rapport de Prévention ERP/IGH : En attente.

Étude thermique RT 2012 ou RE 2020 : En attente.

1.4 Documents de référence contractuels

Les références de produits données dans le présent CCTP sont données à titre indicatif et tout produit « techniquement équivalent » de marque différente pourra être proposé. Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques normes, règlements et textes en vigueur à la date de la signature du marché et notamment les suivants :

Cahier des charges des documents techniques unifiés DTU ;
 Règles de calcul DTU ;
 Norme NF X 46-010 (10/2004) Santé et sécurité du travail ;
 Règles BAEL ;
 Règles BPEL ;
 Normes NF, NFP et toutes les normes françaises ;
 Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (dites N.V.) ;
 Règles de calculs parasismiques P.S. 92 ;
 Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures béton (dites règles FB) ;
 Fiches d'agrément de la commission interministérielle des aciers à haute adhérence ;
 Circulaires ministérielles relatives à l'emploi des ciments ;
 Cahiers du C.S.T .B ;
 Agréments et avis techniques du C.S.T.B ;
 Nouvelle réglementation acoustique exprimée à l'aide des critères acoustiques européens ;

Loi, arrêtés et décrets d'application relative à l'accessibilité aux handicapés (PMR) ;

Seront prises en compte, en outre, les prescriptions et indications portées aux rapports des intervenants divers (Bureau de Contrôle ou BET), tels que :

Normes NF : Toutes les normes françaises
 Rapport d'étude de sol : en attente
 Rapport initial du bureau de contrôle : en attente
 PGC du coordonnateur SPS : en attente
 Étude thermique du BET : en attente.

1.5 Prescriptions environnementales

Il sera systématiquement utilisé des produits certifiés dans les catégories qui le sont aujourd'hui ou, à défaut, justifiant de caractéristiques équivalentes.

Les déchets seront triés puis évacués dans les bennes spécifiques prévues à cet effet.

Le revêtement mural autour des douches et des baignoires sera carrelé sur une hauteur comme cela est décrit dans le CCTP du présent lot.

Respect des indices du classement UPEC des revêtements de sols, en référence aux recommandations définies par le CSTB selon la nature des locaux intérieurs aux bâtiments. Les pièces non chauffées des logements munies d'un point d'eau doivent avoir des parois verticales hydrofuges ou insensibles à l'eau en respect des DTU.

Le sol des appartements sera carrelé. Les revêtements de sol auront un affaiblissement acoustique pour éviter la propagation des bruits d'impact : revêtement de sol carrelage sur chape ciment posée sur matériau résilient acoustique.

Prévoir un revêtement de sol clair (facteur d'absorption inférieur à 0,7) dans les pièces principales et dans la cuisine.

Pour obtenir une bonne qualité de l'air à l'intérieur des bâtiments, on évitera d'utiliser des revêtements, des matériaux ou des produits dégageant fortement des polluants tels que fibres, formaldéhyde, solvants, COV (Composé Organique Volatils).

Les colles seront autant que possible des colles acryliques en phase aqueuse. Un label environnemental (tel que le label EMICODE) est souhaitable.

2 SPÉCIFICATIONS ET PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 Étendu du CCTP

Toutes références à des marques ou noms de produits commerciaux sont données à titre indicatif pour préciser un niveau de qualité technique et/ou un aspect. Cependant, tout autre matériau ou matériel proposé en équivalence devra être soumis à l'acceptation du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre sur présentation d'échantillons et de documentation technique détaillée dans le mois suivant la notification du marché.

Chaque entreprise devra fournir avec son offre une liste des matériels et équipements envisagés pour la réalisation de ses prestations. Cette liste comportera les marques, types et caractéristiques principales des fournitures envisagées.

Les prestations du présent lot sont complémentaires des autres lots du marché global de manière à assurer la parfaite finition de l'opération. L'entreprise aura donc pris connaissance des descriptifs des autres corps d'état afin de prévoir les travaux de compléments qui lui incombent concernant l'interface entre les différents lots.

En outre, en complément de son propre CCTP et de celui des autres corps d'états, l'entreprise prendra connaissance et mettra en application la notice commune à tous les lots (Lot Cahier des Clauses Techniques Communes).

L'entreprise doit proposer en temps utile au Maître d'Œuvre, par écrit, toute modification aux dispositions du projet, de nature à améliorer la qualité des travaux de sa prestation ou de l'ensemble de l'ouvrage, sans augmentation du prix ni du délai d'exécution.

2.2 Échantillons

Préalablement à l'exécution, des échantillons et prototype de tous les matériaux mis en œuvre seront soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre.

La présentation des échantillons et des prototypes devra avoir lieu suffisamment tôt, en tenant compte des délais d'approvisionnement du fabricant. Aucun retard ne sera toléré de ce fait.

Les échantillons et prototypes retenus resteront jusqu'à l'achèvement des travaux à la disposition du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte.

Dans le cas de changement de fabrication, l'entrepreneur présentera une gamme d'échantillons du matériau qu'il propose en remplacement, lequel devra offrir les mêmes garanties techniques et de qualité que le matériau d'origine.

Ils sont soumis à la Maîtrise d'œuvre et au bureau de contrôle pour examen, et éventuellement pour confirmation des performances.

La fabrication ne pourra être entreprise qu'après accord de ces derniers. Tous les plans et PV de résistance au feu seront fournis avant commande.

Aucune commande de matériel ne peut être passée par l'entrepreneur sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation de l'échantillon correspondant n'a pas été matérialisée par l'accord écrit du Maître d'Œuvre.

Avant mise en œuvre l'entrepreneur devra, pour chaque matériau, donner au Maître d'Œuvre, la notice du fournisseur authentifiée par celui-ci.

Il est demandé à l'entrepreneur de comprendre, au titre de son forfait, l'exécution, la présentation et mise en place provisoire d'échantillons, ainsi que les modifications éventuelles à ceux-ci selon les demandes du Maître d'Œuvre.

Les modèles définitivement adoptés seront déposés au bureau de chantier jusqu'à la réception des travaux.

2.3 Essais et contrôle

L'entrepreneur sera tenu de procéder ou de faire procéder à ses frais, par des spécialistes et en présence du Maître d'Œuvre, aux prélèvements, études de laboratoire, essais sur chantier ou en usine tel qu'il résulte :

- o Des textes en vigueur à la date d'exécution ;
- o Des prescriptions particulières du C.C.T.P. de chaque lot.

L'entrepreneur fournira le personnel, le matériel et les matériaux nécessaires aux essais et épreuves. Les études de laboratoire, essais et épreuves seront renouvelés aux frais de l'entrepreneur tant que leurs résultats ne s'avèreront pas concluants.

Au cas où, à la suite de ces essais, il serait constaté que les échantillons déposés ne correspondent pas aux spécifications du présent document, le Maître d'Œuvre interdira l'emploi sur le chantier de ce matériau.

La fourniture d'un autre produit en remplacement de celui refusé sera alors exigée et il sera procédé, sur ce dernier, aux mêmes essais que sur le précédent et dans les mêmes conditions.

2.4 Coordination et réception des supports

L'entrepreneur du présent lot devra, avant de réaliser ses travaux, réceptionner les supports. Il devra notamment vérifier :

- L'aspect, la propreté et la planéité de son support ;
- Les limites des tolérances dimensionnelles avant travaux de préparation ;
- Le nettoyage du chantier.

L'entrepreneur du lot Démolition-Gros œuvre fera réceptionner, les supports neufs au présent lot, afin que les reprises nécessaires soient faites dans de bonnes conditions de durée et de temps notamment en ce qui concerne le séchage des reprises et des fonds. Lors de cette réception, un PV sera établi comprenant toutes les observations et reprises à effectuer par le lot Démolition-Gros œuvre.

Dans le cas où les réserves émises lors de la réception des supports ne sont pas levées dans les huit jours, l'entreprise du présent lot en informera le Maître d'Œuvre et ordre sera donné de les lever aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant.

L'entrepreneur du présent lot devra réceptionner les supports existants, et prévoir toutes les prestations nécessaires et les travaux de préparations avant pose des revêtements de sols. L'entrepreneur se fiera aux traits de niveau tracés par le lot Démolition-Gros œuvre sur les murs et cloisons et qui doivent être situés à 1 mètre au-dessus des sols finis.

2.5 Tolérances

Selon D.T.U. sols scellés :

- o Tolérance sur la cote d'arase + ou - 5 mm ;
- o Tolérance de pose planéité sous la règle de 2 m flèche < 3 mm ;
- o Alignement de joint < ou = 2 mm en plus des tolérances de calibrage le long de la règle de 2 m.

Selon D.T.U. 55.2 revêtements muraux collés :

- o Tolérance de planéité sous la règle de 2 m écart < ou = 5 mm ;
- o Flèches mesurées sous un cordeau de 10 m < ou = 10 mm ;
- o Verticalité : écart < ou = 5 mm sur 1 niveau.

Les coupes non conformes seront refusées et l'entrepreneur ne pourra en aucun cas s'opposer à leur reprise totale, conformément aux règles de l'art.

NOTA :

Les tolérances ci-dessus définies s'entendent revêtement fini, c'est-à-dire y compris les tolérances propres au support, elles sont applicables tant au revêtement de murs que de sols.

En cas de raccordement à un autre type de revêtement, l'Entrepreneur du présent lot devra prendre toutes dispositions pour satisfaire aux tolérances ci-dessus définies, notamment en ce qui concerne les niveaux, et même si le revêtement auquel il se raccorde ne satisfait pas à ses tolérances propres, sauf à prévenir le Maître d'Œuvre qui pourra définir, si besoin est, toute autre méthode de raccordement.

2.6 Qualité des matériaux

2.6.1. Produits de revêtements de sols et murs :

Les matériaux ou produits utilisés devront porter sans ambiguïté les références exactes, leur classement, et les caractéristiques techniques pour les produits de ragréage, colles, carreaux...

Une fiche descriptive accompagnera chacun des produits élaborés par le fabricant, celle-ci devra faire référence s'il y a lieu aux spécifications et labels suivants :

- o Marque NF o Agrément ministériel,
- o Norme AFNOR,
- o Spécifications GPEM/PV,
- o Toute autre spécification dont l'origine doit alors être précisée.

2.6.2. Colle et enduit de lissage :

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra proposer et soumettre à l'avis de la Maîtrise d'œuvre la fiche technique détaillée et le cahier des charges de la colle et de l'enduit de lissage qu'elle compte utiliser.

2.6.3. Revêtements sols durs :

Les carreaux proviendront des meilleures usines et devront être soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute pose.

Ils seront sans gerçure ni soufflure et parfaitement calibrés.

Ils seront soigneusement pigés et triés avant l'emploi, ceux comportant des défauts devant être exclus et enlevés du chantier.

Le sable de rivière employé pour la forme sera fourni par l'entrepreneur du présent lot, il ne devra contenir aucun corps étranger.

2.7 Mise en œuvre des revêtements et finitions

Les revêtements de sols utilisés doivent répondre à la classification UPEC des locaux dans lesquels ils sont posés, et conformes au Cahier du CSTB.

La pose sera interdite dans les locaux dont la température serait inférieure à 6°. En cas de température trop basse, l'Entrepreneur prévoira à ses frais et sous sa responsabilité les moyens de chauffage nécessaires. Il veillera en particulier à maintenir hors gel l'ensemble de ses ouvrages.

La pose des revêtements devra suivre les joints de fractionnement ou de dilatation du gros œuvre. Les surfaces supérieures à 50 m² seront fractionnées, il en sera de même pour les couloirs, par tranche de 8 m.

Ce fractionnement s'étendra au mortier de pose et au revêtement. Les joints seront remplis d'une matière souple ou semi rigide non pulvérulent. Dans tous les cas, il sera prévu un joint périphérique de 3 mm minimum réservé entre la dernière rangée de carreaux et les parois verticales (murs, cloisons, poteaux, etc.). Ce joint s'étendra au mortier de pose et au revêtement. Il sera traité comme ci-dessus sauf si des plinthes (désolidarisées du sol) en assurent le recouvrement.

2.8 Accessibilité

Toutes les prescriptions de la circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-5 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des bâtiments recevant du public sont à respecter. Il appartient à chaque entreprise de prendre des dispositions nécessaires au respect de ces exigences.

2.9 Protection des ouvrages pendant les travaux

Les éléments constituant les ouvrages du présent lot, seront de marque reconnue et seront livrés dans leur emballage et leur conditionnement d'origine, ils seront stockés sur le chantier dans un endroit approprié.

Tous les ouvrages devront être soigneusement protégés pendant les transports, manutentions, stockage et mise en place et ceci jusqu'à la fin du chantier, étant bien entendu, que tous les ouvrages abîmés, tachés, ou détériorés au moment de la réception seront refusés et remplacés aux frais de l'entreprise autant en ce qui concerne les ouvrages proprement dits que les travaux des corps d'état complémentaires résultant de ce remplacement.

L'entrepreneur sera responsable de ses ouvrages jusqu'à la réception des travaux, il prendra donc toutes dispositions pour assurer leur protection d'une manière efficace et durable.

Il aura donc, à sa charge, tous les frais de reprise et remise en état dus à un manque de protection des ouvrages.

2.10 Entretien des ouvrages

Durant l'année de garantie, si des défauts apparaissent, l'entrepreneur devra remédier à ses frais, aux inconvénients signalés, de sorte que les ouvrages soient reconnus satisfaisants par le Maître d'Œuvre.

Il aura également à sa charge tous les travaux accessoires des autres corps d'état qui seront rendus nécessaires par la remise en état et/ou le remplacement de ses propres ouvrages.

Pendant toute la durée des travaux, le chantier devra être maintenu dans un état permanent de propreté.

En conséquence, chaque entrepreneur, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de son lot, devra assurer l'évacuation hors des bâtiments de tous gravais, déchets, emballages, etc.

Les emballages volumineux seront écrasés. La projection de ces matières aux abords immédiats des bâtiments est interdite.

Ces gravais seront évacués aux décharges publiques autorisées, et les frais seront répartis au prorata des entreprises défaillantes.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES**1 Revêtements de sols****Foyer***1.1 Chape sols durs*

Sur dalle béton et dallage sur fond de forme, mise en œuvre de chape au mortier pour pose des revêtements de sols souples. Chape au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³ – Épaisseur 8/12 cm.

Mortier tiré à la règle sur murs et repères.

Finition talochée "fin", prête à recevoir un revêtement de sols (carrelage, sol souple ou résine). Les temps de séchage seront respectés.

Façon de joints périmétriques par bande désolidarisante en polystyrène. Réalisation conforme au DTU 26.2.

La mise en œuvre de la chape comprendra la réalisation des formes de pente vers les siphons de sol et caniveaux (s'il y a lieu). Les formes de pente devront être de 1%.

Réglementation de référence : D.T.U. 52.1 et D.T.U 26.2.

Position: Sur l'ensemble des zones devant recevoir des sols durs

1.2 Carrelage de 80-100 x 25

Mise en œuvre de carreaux de grès cérame type « imitation parquet ».

Format 50x50, modèle et coloris au choix de l'Architecte.

Carreaux alignés au cordeau et réglés au fur et à mesure de l'avancement.

Pose droite, scellée sur chape, à bain soufflant de mortier dosé à 350 kgs/m³.

Tous les 25 m², au droit du changement de pose, ainsi qu'en périphérie, il sera réalisé un joint de fractionnement. Joints de 2 mm environ exécutés avec un coulis de mortier dosé en 1100 kgs, compris coupe, raccord, etc...

Le titulaire réalisera également les joints nécessaires en fonction du bâtiment (dilatation, etc...), et suivant les normes en vigueur. Ces joints seront calfeutrés au moyen de baguettes en ébonite de couleur adaptée au matériau.

Mise en œuvre de de plinthes assorties aux carreaux ci-dessus, d'une hauteur de 80mm à 100mm, pose collée suivant recommandations du fabricant compris rejointoiement identique au revêtement de sol.

Réalisation conforme au DTU 52.1 et D.T.U 26.2.

Qualité conforme à la NFP 61.311.

Réglementation de référence : D.T.U. 52.1 et D.T.U 26.2.

Position: Suivant plan niveaux RDC

Mairie*1.3 Chape sols durs*

Sur dalle béton et dallage sur fond de forme, mise en œuvre de chape au mortier pour pose des revêtements de sols souples. Chape au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³ – Épaisseur 8/12 cm.

Mortier tiré à la règle sur murs et repères.

Finition talochée "fin", prête à recevoir un revêtement de sols (carrelage, sol souple ou résine). Les temps de séchage seront respectés.

Façon de joints périmétriques par bande désolidarisante en polystyrène. Réalisation conforme au DTU 26.2.

La mise en œuvre de la chape comprendra la réalisation des formes de pente vers les siphons de sol et caniveaux (s'il y a lieu). Les formes de pente devront être de 1%.

Réglementation de référence : D.T.U. 52.1 et D.T.U 26.2.

Position: Sur l'ensemble des zones devant recevoir des sols durs

1.4 Carrelage de 80-100 x 25

Mise en œuvre de carreaux de grès cérame type « imitation parquet ».

Format 50x50, modèle et coloris au choix de l'Architecte.

Carreaux alignés au cordeau et réglés au fur et à mesure de l'avancement.

Pose droite, scellée sur chape, à bain soufflant de mortier dosé à 350 kgs/m³.

Tous les 25 m², au droit du changement de pose, ainsi qu'en périphérie, il sera réalisé un joint de fractionnement. Joints de 2 mm environ exécutés avec un coulis de mortier dosé en 1100 kgs, compris coupe, raccord, etc...

Le titulaire réalisera également les joints nécessaires en fonction du bâtiment (dilatation, etc...), et suivant les normes en vigueur. Ces joints seront calfeutrés au moyen de baguettes en ébonite de couleur adaptée au matériau.

Mise en œuvre de de plinthes assorties aux carreaux ci-dessus, d'une hauteur de 80mm à 100mm, pose collée suivant recommandations du fabricant compris rejointoiement identique au revêtement de sol.

Réalisation conforme au DTU 52.1 et D.T.U 26.2.

Qualité conforme à la NFP 61.311.

Réglementation de référence : D.T.U. 52.1 et D.T.U 26.2.

Position: Suivant plan niveaux RDC

Maison C155*1.5 Isolant phonique sous chape*

Mise en œuvre d'une chape de « ravoirage » sur canalisations et réseaux pour mise à niveau.

Fourniture et pose d'un matériau résilient sous carrelages avec remontées en plinthes, ayant obtenu un PV de moins de 5 ans : VELAPHONE FIBRE 22dB ou équivalent, un avis technique sera fourni au bureau de contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U. 52.1/53.2/55

Position: Sur l'ensemble des zones devant recevoir des sols durs

1.6 *Chappe sols durs*

Sur dalle béton et dallage sur fond de forme, mise en œuvre de chape au mortier pour pose des revêtements de sols souples. Chape au mortier de ciment dosé à 350 kg/m³ – Épaisseur 8/12 cm.

Mortier tiré à la règle sur murs et repères.

Finition talochée "fin", prête à recevoir un revêtement de sols (carrelage, sol souple ou résine). Les temps de séchage seront respectés.

Façon de joints périmétriques par bande désolidarisante en polystyrène. Réalisation conforme au DTU 26.2.

La mise en œuvre de la chape comprendra la réalisation des formes de pente vers les siphons de sol et caniveaux (s'il y a lieu). Les formes de pente devront être de 1%.

Réglementation de référence : D.T.U. 52.1 et D.T.U. 26.2.

Position: Sur l'ensemble des zones devant recevoir des sols durs

1.7 *Carrelage de 80-100 x 25*

Mise en œuvre de carreaux de grès cérame type « imitation parquet ».

Format 80-100 x 25, modèle et coloris au choix de l'Architecte.

Carreaux alignés au cordeau et réglés au fur et à mesure de l'avancement.

Pose droite, scellée sur chape, à bain soufflant de mortier dosé à 350 kgs/m³.

Tous les 25 m², au droit du changement de pose, ainsi qu'en périphérie, il sera réalisé un joint de fractionnement. Joints de 2 mm environ exécutés avec un coulis de mortier dosé en 1100 kgs, compris coupe, raccord, etc...

Le titulaire réalisera également les joints nécessaires en fonction du bâtiment (dilatation, etc...), et suivant les normes en vigueur.

Ces joints seront calfeutrés au moyen de baguettes en ébonite de couleur adaptée au matériau.

Réalisation conforme au DTU 52.1 et D.T.U. 26.2.

Qualité conforme à la NFP 61.311.

Réglementation de référence : D.T.U. 52.1 et D.T.U. 26.2.

Position: Suivant plan niveaux RDC et +1 / Escalier

1.8 *Plinthes*

Mise en œuvre de plinthes assorties aux carreaux ci-dessus, d'une hauteur de 80mm à 100mm, pose collée suivant recommandations du fabricant compris rejointoiement identique au revêtement de sol.

Joint souple SOUS les plinthes adossées à un mur.

Réception du support, nettoyage et préparations nécessaires.

Pose collée de la plinthe, compris ajustement sur tous profils

Rejointoiement au ciment à l'identique au revêtement de sol.

Compris toutes sujétions d'adaptation au profil des murs existant, remplissage des flashes, etc...

Traitement soigné des angles rentrants et sortants.

Coupes, chutes arases, entailles, nettoyage et toutes sujétions de pose pour exécution soignée.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Suivant plan

2 **Faïences****Foyer****2.1** *Revêtement mural 30 x60*

Mise en œuvre d'un revêtement mural.

Format 30x60, modèle et coloris au choix de l'Architecte.

Hauteur du revêtement = 2,20m à partir du sol fini. Joint silicone première catégorie au pourtour. Étanchéité standard sur parois béton suivant normes.

Les revêtements en faïence seront scellés sur les parois verticales au moyen de colles ou mortier appropriées au support. La pose après trempage des carreaux, s'effectuera à joints fins suivant préconisation du fabricant. Le rejointoiement sera réalisé par joints colorés blanc ou gris

L'aspect final du revêtement devra présenter une surface parfaitement plane. Une règle rectiligne de 2.00 ml déplacée en tous sens ne doit pas indiquer d'écart supérieur à 1,5mm.

Mise en œuvre de cornières de finition d'angle ou finition murales de « Schulters Systems » ou équivalent, profil d'angle à bord droit.

Réglementation de référence : D.T.U.

Position: Cuisine et Pièces d'eau

Mairie**2.2** *Revêtement mural 30 x60*

Mise en œuvre d'un revêtement mural.

Format 30x60, modèle et coloris au choix de l'Architecte.

Hauteur du revêtement = 2,20m à partir du sol fini. Joint silicone première catégorie au pourtour. Étanchéité standard sur parois béton suivant normes.

Les revêtements en faïence seront scellés sur les parois verticales au moyen de colles ou mortier appropriées au support. La pose après trempage des carreaux, s'effectuera à joints fins suivant préconisation du fabricant. Le rejointoiement sera réalisé par joints colorés blanc ou gris

L'aspect final du revêtement devra présenter une surface parfaitement plane. Une règle rectiligne de 2.00 ml déplacée en tous sens ne doit pas indiquer d'écart supérieur à 1,5mm.

Mise en œuvre de cornières de finition d'angle ou finition murales de « Schulters Systems » ou équivalent, profil d'angle à bord droit.

Réglementation de référence : D.T.U. 52.1/53.2/55

Position: Cuisine et Pièces d'eau

Maison C155**2.3 Revêtement mural 30 x60**

Mise en œuvre d'un revêtement mural.

Format 30x60, modèle et coloris au choix de l'Architecte.

Hauteur du revêtement = 2,20m à partir du sol fini. Joint silicone première catégorie au pourtour. Étanchéité standard sur parois béton suivant normes.

Les revêtements en faïence seront scellés sur les parois verticales au moyen de colles ou mortier appropriées au support. La pose après trempage des carreaux, s'effectuera à joints fins suivant préconisation du fabricant. Le rejointoiement sera réalisé par joints colorés blanc ou gris

L'aspect final du revêtement devra présenter une surface parfaitement plane. Une règle rectiligne de 2.00 ml déplacée en tous sens ne doit pas indiquer d'écart supérieur à 1,5mm.

Mise en œuvre de cornières de finition d'angle ou finition murales de « Schulters Systems » ou équivalent, profil d'angle à bord droit.

Réglementation de référence : D.T.U. 52.1/53.2/55

Position: Cuisine et Pièces d'eau

3 Ouvrages Divers**Maison C155****3.1 Bande de vigilance**

Fourniture et pose d'une bande d'éveil podo-tactile pour éveiller la vigilance en descente, de type Marcal Inox minimum 5cm de largeur ou équivalent, pose vissée ou coller sur revêtement de sol, axe de la bande positionnée à 50cm à du nez de la première marche. La signalétique devra respecter la réglementation PMR.

Réglementation de référence : D.T.U. 52.1/53.2/55

Position: 1ère et dernière marche des escaliers et des ruptures de niveaux

3.2 Joint de fractionnement

Les surfaces supérieures à 60 m2 seront fractionnées.

Les couloirs seront fractionnés par tranche de l'ordre de 8 m.

Les joints de fractionnement seront exécutés avec une matière souple ou semi rigide.

Réglementation de référence : D.T.U. 52.1/53.2/55

Position: A déterminer suivant plan de pose

4 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Les Entrepreneurs de tous les lots devront fournir les plans d'exécutions de leurs ouvrages qu'ils soumettront pour approbation au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle. A la fin du chantier, ils établiront les plans de récolement de tous les ouvrages exécutés et les remettront impérativement au Maître d'Œuvre une semaine avant la réception des travaux.

Ce dossier comprend l'ensemble du dossier d'exécution avec plan de récolement de l'entrepreneur : PEO, PAC, notes de calcul, schémas généraux et de détails, schémas fonctionnels, schémas électriques, etc... L'ensemble de ces documents porte de manière explicite la mention « Document conforme à l'exécution » dans la cartouche.

Toutes ces pièces devront être remises une semaine avant la date prévue pour la réception des travaux.

Le dossier des matériaux et essais en **langue française**, comprenant :

- ☒ Les fiches techniques des matériaux et matériels,
- ☒ Leurs PV de toute nature (classements au feu, PV CF, certificats matière, etc...),
- ☒ Les procédures d'agrément particulières (ATEX, BBC Effinergies,...),
- ☒ Les certificats d'essais réglementaires éventuels (Coprec, Consuel, analyse d'eau, etc...),
- ☒ Les certificats de qualité de mise en œuvre éventuels,
- ☒ Les fiches d'essais internes ou externes de toute nature, fiches d'autocontrôles,
- ☒ La synthèse d'étude thermique

5 Cadre du DPGF

Les entreprises devront répondre à l'appel d'offres en suivant l'ordre établi du cadre de bordereau, même s'il est fait en application de saisie informatisée. Les rajouts des articles et sous articles seront insérés aux ouvrages correspondants.

Toute variante sera annexée, en complément des documents de base, et devra être présentée avec le même cadre de bordereau, en reprenant les mêmes articles.

A , Le 2023

Mention manuscrite

"Lu et approuvé"

Signature et cachet de l'entrepreneur

Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

LOT N° 5 - Revêtements Carrelage et Faïences						
	Désignation des ouvrages	U	Q MOE	Q Entrep.	PRIX Unit.	TOTAL H.T
1	Revêtements de sols					
	Foyer					
1.1	Chappe sols durs	m2	31			
1.2	Fourniture et pose de carrelage 50x50	m2	31			
	Mairie					
1.3	Chappe sols durs	m2	52,5			
1.4	Fourniture et pose de carrelage 50x50	m2	52,5			
	Maison C155					
1.5	Isolant phonique sous chappe	m2	80			
1.6	Chappe sols durs	m2	80			
1.7	Fourniture et pose de carrelage 50x50	m2	80			
1.8	Plinthes	m2	100			
	Faïences 30x60					
	Foyer					
2.1	Faïences 30x60	m2	20			
	Mairie					
2.2	Faïences 30x60	m2	34			
	Maison C155					
2.3	Faïences 30x60	m2	15			
3	Ouvrages Divers					
	Maison C155					
3.1	Bande de vigilance	Ens.	1			
3.2	Joint de fractionnement	Ens.	1			
TOTAL H.T LOT N° 5 :						
T.V.A 10 % :						
TOTAL T.T.C LOT N° 5 :						
<p>Les Quantités sont données à titre indicatif. Les quantités doivent impérativement être calculées et vérifiées par l'Entreprise sous sa seule responsabilité. L'entreprise s'engage sur un marché à montant global et forfaitaire.</p> <p>Fait à CORTE, Le 2023</p> <p>Vu, Vérifié et accepté. Bon pour Accord</p> <p>L'Entrepreneur Le Maître d'Ouvrage</p>						